

## Résolution sur les discriminations à l'égard des femmes en matière de statut matrimonial

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse) du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,*

**RAPPELANT** la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages ;

**RAPPELANT** les engagements des Etats et gouvernements lors de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dont on célèbre cette année les 20 ans ;

**INDIGNÉE** par le maintien de mesures discriminatoires à l'égard des femmes dans le droit relatif au statut marital et systèmes juridiques et coutumiers ;

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie*

**RECOMMANDE** aux Etats et gouvernements membres de la Francophonie d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur Constitution, et de veiller à ce que les lois et règlements soient conformes à cette égalité constitutionnelle, y compris en ce qui concerne le statut marital ;

**DEMANDE** d'adopter et de faire respecter des lois et des politiques visant à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

**EXHORTE** les Etats et gouvernements membres de la Francophonie à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes, notamment leur droit de disposer de leur corps et de décider de leur santé sexuelle et procréative sans subir de contrainte ;

**INVITE** les Etats et gouvernements membres de la Francophonie à lever toutes les réserves à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, notamment à son article 16 ;

**INVITE** les Etats et gouvernements membres de la Francophonie à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des populations aux droits des femmes, sur tout leur territoire.